

SEANCE DU 24 JUIN 2004

Présents: M. LABRANCHE, Bourgmestre - Président

MM. HENROT, REMY & DRAIME, Echevins,

MM. DENIS, MICHEL, MOUCHET, GUIRSCH, STIERNON Frédéric, STIERNON François, MARECHAL, PEIFFER & Mme VANDENBERGH, Conseillers
Mme SIMON, Secrétaire communale

INTERVENTION DU CONSEILLER FRANÇOIS STIERNON

Monsieur Jean François STIERNON, conseiller communal, PREND la parole, et au nom de la minorité (MM. François STIERNON, Pascal DENIS, René GUIRSCH et Patrice PEIFFER) expose ses griefs contre l'attitude de la majorité et les raisons pour lesquelles ils assisteront au Conseil, assis sur les bancs du public.

MM. François STIERNON, Pascal DENIS, René GUIRSCH et Patrice PEIFFER quittent la table du Conseil et rejoignent les bancs du public

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre fait part de la réception des promesses de subsides suivantes :

- Plan Zen
- Accueil Extrascolaire
- Eté solidaire
- plan triennal
- école de Rossignol

APPROBATION COMPTE CPAS 2003

APPROUVE à l'unanimité le compte budgétaire de l'exercice 2003 et la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2004, établis comme suit:

COMPTE 2003	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés nets	551.667,31 €	11.852,43 €
Engagements	453.127,38 €	10.358,64 €
Résultat budgétaire de 2003	98.539,93 €	1.493,79 €

MODIF BUDG N° 1	ORDINAIRE
Recettes et dépenses	584.236,99 €
Part communale	169.000 € (diminution de 18.000 €)

SOUSCRIPTION DE PARTS SUPPLEMENTAIRES AUPRES DE L'A.I.O.M.S. ARLON VIRTON

Vu la lettre du 3 mai 2004 de l'Association Intercommunale d'œuvres Médico-Sociales des Arrondissements d'Arlon et Virton, demandant à la Commune de souscrire des parts sociales complémentaires au capital de ladite association ;

Vu le plan de gestion des Cliniques du Sud Luxembourg adopté par l'assemblée générale du 1^{er} avril 2004

Vu notamment l'annexe 1^{er} de ce plan et notamment le point 2.1.1. – augmentation du capital social d'un montant de 4.800.000 €uros ;

Vu l'article 5 des Statuts de l'Intercommunale déterminant la valeur de la part sociale à 24,79 €uros ;

D E C I D E à l'unanimité, de souscrire auprès de l'A.I.O.M.S. Arlon-Virton, trois mille six cent quarante (3.640) parts sociales supplémentaires, pour un montant de nonante mille deux cent trente-neuf (90.239) €uros.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES N° 1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

ARRETE à l'unanimité les modifications budgétaires communales n° 1 ordinaire et extraordinaire ainsi qu'il suit :

ORDINAIRE		
Recettes	Dépenses	Boni
4.159.452,05	3.958.082,51	201.369,54
EXTRAORDINAIRE		
Recettes	Dépenses	Solde
1.311.673	1.305.344,93	6.338,07

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE A BREUVANNE, RUE DU PONT, A MME LEMAIRE (DECISION DE PRINCIPE)

Vu le courrier par lequel Madame Anny LEMAIRE, 23 rue de Virton à Jamoigne, sollicite l'achat de la parcelle communale située à Breuvanne, rue du Pont, cadastrée Son E n° 47g, d'une contenance de 1 are 39 centiares ;

Attendu que cette parcelle, située à l'arrière de la chapelle de Breuvanne, est enclavée dans le terrain cadastré Son E n° 47h, appartenant à la requérante ;

Attendu que Monsieur Pierre JEHENSON, curé de la paroisse, a confirmé qu'aucun projet n'existe quant à cette parcelle, et a émis un avis favorable quant à sa vente ;

Attendu que Madame LEMAIRE souhaite acquérir cette parcelle en vue de l'inclure au terrain contigu lui appartenant, qu'elle projette de lotir ;

Le Conseil, à l'unanimité, PREND la décision de principe de vendre la parcelle communale située à Breuvanne, rue du Pont, cadastrée Son E n° 47g, d'une contenance de 1 are 39 centiares, à Madame Anny LEMAIRE, 23 rue de Virton à Jamoigne.

Le Comité d'acquisition d'immeubles sera chargé de l'établissement du procès verbal d'estimation de la parcelle, et du projet d'acte de vente.

ACHAT D'UN FONDS DE BOIS A MME LEMAIRE-COUSIN DE SAINT VINCENT (DECISION DE PRINCIPE)

Attendu que Madame LEMAIRE-COUSIN, 10 rue des Rappes à Saint-Vincent, met en vente un fonds de bois lui appartenant, situé à Saint Vincent, au lieu dit « Buisson Tambout », cadastré Son A n° 2135a, d'une contenance de 51 ares 50 ;

Attendu que ce terrain est contigu au bois communal ;

Vu l'avis favorable de la Région Wallonne, division Nature et Forêts, concernant cette acquisition.

Le Conseil, à l'unanimité,

PREND la décision de principe d'acquérir la parcelle sise au lieu dit Buisson Tambout, cadastré Son A n° 2135a, d'une contenance de 51 ares 50 à Madame LEMAIRE COUSIN, 10 rue des Rappes à Saint Vincent.

OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE A BREUVANNE, RUE DES SAUCETTES- DEMANDE ORBAN ALAIN, DE BREUVANNE

Vu la demande par laquelle Monsieur Alain ORBAN, 80 rue des Saucettes à Breuvanne, sollicite l'autorisation d'occuper à titre précaire une partie (+/- 45 centiares) du terrain communal cadastré Son E 96d, situé à l'arrière de sa propriété, située 77 rue des Saucettes à Breuvanne ;

Attendu que ce terrain est inoccupé et n'est d'aucun rapport pour notre administration ;

Attendu qu'un passage restera libre en vue de permettre l'accès aux parcelles contiguës à la parcelle communale Son E 96d ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à Monsieur Alain ORBAN, 80 rue des Saucettes à Breuvanne, l'autorisation d'occuper à titre précaire, sans la contrepartie d'un fermage sous quelque forme que ce soit, une partie (+/- 45 centiares) du terrain communal situé à Breuvanne, rue des Saucettes, cadastré Son E n° 96d.

Le demandeur devra informer chaque année le Collège Echevinal de son intention de poursuivre cette occupation.

Toutefois, chaque partie pourra y mettre fin à charge de prévenir l'autre partie trois mois à l'avance au moins, par lettre recommandée à la poste.

GARDERIE DE MIDI – ECOLES COMMUNALES

Revu la délibération du Conseil communal en date du 24 juillet 2003, décidant le maintien des garderies de midi dans les écoles communales de Tintigny-centre, Breuvanne, Bellefontaine, Lahage, Rossignol et Saint-Vincent, pendant l'année scolaire 2003-2004 ;

Attendu que le nombre d'enfants fréquentant ces garderies nécessite le maintien de celles-ci pendant l'année scolaire 2004-2005 ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 relatif aux surveillances de midi dans les écoles ;

DECIDE, de maintenir pendant l'année scolaire 2004-2005, les garderies de midi dans les écoles de Tintigny-centre, Breuvanne, Rossignol, Saint-Vincent, Lahage et Bellefontaine, les jours de classe, sauf le mercredi.

Celles-ci seront assurées à concurrence de

- ✓ 1 h 30 pour les écoles de Tintigny-Centre, Breuvanne, Rossignol, Lahage et Bellefontaine
- ✓ 1 h 45 pour l'école de Saint-Vincent

FIXE le salaire horaire à 1/1976^{ème} de l'échelle barémique E1, si la surveillance n'est pas assurée par un membre du personnel enseignant.

CHARGE le Collège échevinal de désigner les titulaires de ces garderies.

COURS DE NATATION - ANNEE SCOLAIRE 2004 - 2005

Revu notre délibération du 24 juillet 2003 relative au maintien des cours de natation pour les élèves de 5ème et 6ème années primaires des écoles de l'entité pendant l'année scolaire 2003-2004

Attendu que, chaque année, les directeurs des écoles sollicitent l'organisation des cours de natation pour les élèves des classes de 1^{ière} à 4^{ième} années, qui seraient plus profitables aux enfants que les cours organisés pour les élèves de 5^{ième} et 6^{ième} années ;

Sur proposition du Collège échevinal

DECIDE, à l'unanimité d'organiser les cours de natation pendant l'année scolaire 2004-2005 pour les élèves de 1^{ière} à 4^{ième} années primaires des écoles de l'entité;

Ces cours seront obligatoires et gratuits et seront organisés pendant huit semaines consécutives au cours de l'année scolaire 2004-2005

CHARGE le Collège échevinal de l'organisation des cours (transport, désignation moniteurs, choix de la piscine...)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2004

MAINTIEN DE L'ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2004-2005

Vu la décision du Conseil communal, en date du 24 juillet 2003, relative au maintien de l'accueil extra-scolaire et ratifiant la convention conclue entre les communes de Tintigny, Habay, Martelange et Chiny concernant ce projet;

Vu les résultats des enquêtes menées par la coordinatrice dans les différentes écoles ;

DECIDE de mettre en place l'accueil extra-scolaire selon les modalités suivantes :

➤ Organisation :

- Tintigny : le mercredi de 12 à 17 heures – 1 surveillante + 1 animateur sportif
- Rossignol : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h30 et de 15h45 à 17h45 + mercredi de 7h30 à 8h30 – 1 surveillante
- Bellefontaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h30 et de 15h45 à 17h45 + mercredi de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30– 1 surveillante
- Saint Vincent : lundi, mardi de 16h30 à 18 heures et jeudi de 16h30 à 17h30 – 1 instituteur/trice

➤ Période : du 1^{er} septembre 2004 au 30 juin 2005

➤ Personnel :

- 3 surveillantes de garderie : Barême E1
- 1 moniteur sportif : 12,5 € / heure
- 1 instituteur/trice pour école de devoir St Vincent : 12,5 €uros/heure

ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE – ORGANISATION D'UN STAGE DURANT LA 1IERE QUINZAINE DU MOIS D'AOUT – CONDITIONS D'EMBAUCHE D'ETUDIANTS ET REDEVANCE POUR LA FREQUENTATION

Vu le succès rencontré par le stage « accueil extra scolaire » organisé durant la 1^{ière} semaine des vacances de Pâques ;

Attendu en effet qu'une quarantaine d'enfants ont fréquenté ce stage chaque jour, prouvant par là que cette organisation rencontre un réel besoin ;

Attendu qu'il convient de prévoir le recrutement de trois animateurs pour cet accueil, en plus des animatrices de l'accueil extra scolaire durant l'année scolaire, Mesdames DENARDIN et FROIDCOURT ;

DECIDE à l'unanimité ;

- d'organiser un stage dans le cadre de l'accueil extra scolaire, les après-midi du 2 au 13 août prochains
- de recruter trois étudiants pour animer ce stage
- d'arrêter ainsi qu'il suit les conditions d'embauche de ces étudiants :
 - ✓ 4 heures/jour durant 10 jours, soit 40 heures
 - ✓ âge : 18 ans et plus
 - ✓ faire des études se rapportant à l'encadrement des enfants
 - ✓ traitement : 10 €/heure
- fixe la redevance pour la fréquentation de ce stage à 6 €uros/après-midi

OCTROI D'UN SUBSIDE AU SYNDICAT D'INITIATIVE

Vu le courrier par lequel le S.I. de Tintigny sollicite un subside extraordinaire de 1250 € pour l'organisation d'un feu d'artifice le 21 juillet prochain.

ACCORDE à l'unanimité, le subside demandé par le Syndicat d'Initiative.

SOLLICITATION DES SUBSIDES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DES SITES INDUSTRIELS DESAFFECTES

SOLLICITE

- la reconnaissance du site de l'ancienne usine TRABELBO comme site d'activité économique désaffecté et,
- les subsides octroyés dans ce cadre par la Région Wallonne, en vue de l'exécution du solde des travaux à réaliser

RATIFICATION MARCHÉ CHEMIN FORESTIER « MERLANVAUX »

RATIFIE à l'unanimité, la décision du Collège désignant l'entreprise GEOFFROY à Virton pour effectuer les travaux d'aménagement d'un chemin forestier à Merlanvaux, au montant de 25.712,50 Euros T.V.A. comprise

DEMANDE DE LIQUIDATION - DEVIS FORESTIER N° B5636

Vu le devis n° B 5636 relatif à des travaux de boisement dans les bois communaux de Tintigny, triage de Bellefontaine et Saint-Vincent, devis s'élevant à la somme de 317.3850 Frs htva, soit 7.867,77 Euros H.T.V.A.

Vu l'A.M. n° 345 du 24 juillet 2000, décidant de subventionner ces travaux,

Considérant que ces travaux ont été exécutés conformément aux prescriptions du devis et que la dépense s'élève à la somme de 7.255,98 Euros hors T.V.A. subventionnable ainsi qu'il suit :

- **2.572,19 €, SUBVENTIONNES A 30%**
- **4.683,79 € SUBVENTIONNES A 60%**

DECIDE à l'unanimité

- ◆ de solliciter la liquidation des subsides afférents à ces travaux s'élevant à la somme de trois mille cinq cent cinquante sept Euros septante-cinq **(3.557,75 €)**
- ◆ de prendre l'engagement de ne pas vendre les terrains où ces travaux ont été exécutés, ni de les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation, sous peine du remboursement des subventions allouées réajustées sur base de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui valable à la date du paiement de la subvention par la Région Wallonne.

DEMANDE DE LIQUIDATION - DEVIS FORESTIER N° B5544

Vu le devis n° B 5544 relatif à des travaux de boisement dans les bois communaux de Tintigny, triage de Rossignol, devis s'élevant à la somme de 500.000 Frs htva, soit 12.394,68 Euros H.T.V.A.

Vu l'A.M. n° 343 du 24 mai 2000, décidant de subventionner ces travaux,

Considérant que ces travaux ont été exécutés conformément aux prescriptions du devis et que la dépense s'élève à la somme de 7.637,42 Euros hors T.V.A. subventionnable ainsi qu'il suit :

- **7.637,42 € SUBVENTIONNES A 60%**

DECIDE à l'unanimité

- ◆ de solliciter la liquidation des subsides afférents à ces travaux s'élevant à la somme de quatre mille cinq cent quatre vingt deux Euros quarante cinq cents **(4.582,45 €)**
- ◆ de prendre l'engagement de ne pas vendre les terrains où ces travaux ont été exécutés, ni de les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation, sous peine du remboursement des subventions allouées réajustées sur base de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui valable à la date du paiement de la subvention par la Région Wallonne.

DEMANDE DE LIQUIDATION - DEVIS FORESTIER N° T504

Vu le devis n° T504 relatif à des travaux d'aménagement touristique dans les bois communaux de Tintigny, triage de Saint Vincent, devis s'élevant à la somme de 72.820 Frs htva, soit 1.805,16 €uros H.T.V.A.

Vu l'A.M. n° 345 du 24 juillet 2000, décidant de subventionner ces travaux,

Considérant que ces travaux ont été exécutés conformément aux prescriptions du devis et que la dépense s'élève à la somme de 7.637,42 €uros hors T.V.A. subventionnable ainsi qu'il suit :

□ **1.922,97 € SUBVENTIONNES A 60%**

DECIDE à l'unanimité

- ◆ de solliciter la liquidation des subsides afférents à ces travaux s'élevant à la somme de mille quatre vingt-trois Euros dix cents (**1.083,10 €**)
- ◆ de prendre l'engagement de ne pas vendre les terrains où ces travaux ont été exécutés, ni de les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation, sous peine du remboursement des subventions allouées réajustées sur base de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui valable à la date du paiement de la subvention par la Région Wallonne.

DEMANDE DE LIQUIDATION - DEVIS FORESTIER N° V1748

Vu le devis n° V1748 relatif à des travaux d'aménagement de voirie dans les bois communaux de Tintigny, triages de Valansart et Bellefontaine, devis s'élevant à la somme de 1.296.400 Frs htva, soit 32.136,92 €uros H.T.V.A.

Vu l'A.M. n° 345 du 24 juillet 2000, décidant de subventionner ces travaux,

Considérant que ces travaux ont été exécutés conformément aux prescriptions du devis et que la dépense s'élève à la somme de 27.800 €uros hors T.V.A. subventionnable ainsi qu'il suit :

□ **27.800 € SUBVENTIONNES A 30%**

DECIDE à l'unanimité

- ◆ de solliciter la liquidation des subsides afférents à ces travaux s'élevant à la somme de huit mille trois cent quarante Euros (**8.340 €**)
- ◆ de prendre l'engagement de ne pas vendre les terrains où ces travaux ont été exécutés, ni de les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation, sous peine du remboursement des subventions allouées réajustées sur base de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui valable à la date du paiement de la subvention par la Région Wallonne.

RATIFICATION MARCHE ACHAT ORDINATEUR ECOLE DE TINTIGNY

RATIFIE à l'unanimité le marché relatif au remplacement de l'ordinateur de la direction de l'école de Tintigny au montant de 500 €uros TVAC

AVIS QUANT A LA MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 – EXERCICE 2004 – FABRIQUE D'ÉGLISE DE ROSSIGNOL

EMET un avis favorable à la modification budgétaire de la fabrique d'église de Rossignol, établie ainsi qu'il suit :

<u>RECETTES</u>				
Article	définition	Montant budget	majoration	nouveau montant
Chap. I – 17	Supplément de la commune	5.508,85	35,54	5.544,39
<u>DEPENSES</u>				
Chap. II – 48	Police assurance	139,00	35,54	174,54

AVIS QUANT AU COMPTE 2003 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE TINTIGNY

EMET un avis favorable quant au compte de la fabrique d'église de Tintigny, ainsi établi :

Recettes : 14.592,54
Dépenses : 13.555,07
Solde : 1.037,47

APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – MODULE ECOLE DE ROSSIGNOL

APPROUVE à l'unanimité le cahier des charges relatif à la location d'un bâtiment préfabriqué qui servira de classe à l'école maternelle de Rossignol

APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – LOCATION DES AISANCES

APPROUVE par 8 voix pour et 1 abstention (Henri MICHEL) le cahier des charges relatif à la location des aisances communales

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – AMENAGEMENT LOCAUX DANS L'ECOLE DE BREUVANNE

Vu l'appel à projet dans le cadre de l'accueil parascolaire, en date du 24 novembre 2003, et la candidature posée par notre commune, prévoyant notamment l'aménagement de locaux dans l'école de Breuvanne ;

Vu l'avis favorable émis sur ce projet par le Comité d'accompagnement en date du 13 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre MICHEL, en date du 8 juin 2004, accordant aux communes une subvention pour la réalisation de travaux d'aménagement, de rénovation et de construction destinés aux lieux d'accueil de l'enfant en dehors des heures scolaires ;

Vu les cahier des charges, devis et plans établis par l'atelier d'architecture Kerger, concernant les aménagements concernés ;

Le conseil, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les cahier des charges, plans et devis estimatif s'élevant à la somme de 27.799,99 €uros TVAC, relatifs aux travaux d'aménagement de locaux destinés à l'accueil extrascolaire dans l'école de Breuvanne ;
- ✓ **CHOISIT** l'adjudication publique comme mode de passation du marché,
- ✓ **ARRETE** les conditions de sélection qualitative ainsi qu'il suit :
 - agrégation catégorie D classe 2
 - enregistrement 11 ou 00
 - attestation onss
- ✓ **SOLLICITE** les subsides dans le cadre de l'accueil extra scolaire pour la réalisation de ces travaux.

EXTENSION DE L'ECOLE DE BREUVANNE – ARRET DU CAHIER DES CHARGES

Attendu que le nombre d'enfants fréquentant l'école de Breuvanne, ainsi que la vétusté de l'ancienne école, justifient la construction d'une extension de l'école actuelle ;

Vu les plans, devis estimatif et cahier des charges établis par le bureau d'architecture KERGER à Neufchâteau ;

Le conseil, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les cahier des charges, plans et devis estimatif s'élevant à la somme de 185.274,53 €uros TVAC, relatifs aux travaux d'extension de l'école de Breuvanne ;
- ✓ **CHOISIT** l'adjudication publique comme mode de passation du marché,
- ✓ **ARRETE** les conditions de sélection qualitative ainsi qu'il suit :
 - agrégation catégorie D classe 2

- enregistrement 11 ou 00
- attestation onss

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'AM fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il convient de revoir la délimitation de l'agglomération de Bellefontaine, afin de l'adapter à la situation actuelle de l'habitat ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie du MET ;

Vu les avis du MET, en date du 20 août 2003, du Service Fédéral des transports en date du 18 septembre 2003, et de la Police Locale en date du 1^{er} juin 2004 ;

ARRETE à l'unanimité

- de déplacer la délimitation de l'agglomération de Bellefontaine le long de la voirie régionale n° 879 vers le carrefour de Lahage. Cette mesure sera matérialisée au moyen de panneaux F1 et F3 portant la mention « Bellefontaine-Tintigny »
- de fixer la vitesse autorisée dans la totalité de l'agglomération à 50 km/h (suppression de la dérogation 70 km/h autorisée dans la traversée de Bellefontaine).
- Le présent règlement sera soumis au Ministère Wallon de l'équipement et des Transports pour approbation

LOTISSEMENT D'UN TERRAIN COMMUNAL A BREUVANNE

Attendu que la commune est propriétaire de terrains, cadastrés Son E n° 279a, 277h et 277g, situés à Breuvanne, rue du Ménil, reprises en zone d'habitat rural ;

Vu le projet de lotissement établi par Monsieur MARBEHANT, géomètre expert immobilier ;

Attendu que le projet susvisé prévoit 5 lots, et l'aménagement d'un nouvel espace pour accueillir la stèle érigée actuellement sur la parcelle cadastrée Son E n° 297a ;

DECIDE par 8 voix pour et 1 abstention (MOUCHET)

de solliciter le permis de lotir les parcelles communales cadastrées Son E n° 279 a, 277h et 277g, rue du Ménil à Breuvanne.

Les conditions de vente des parcelles seront arrêtées ultérieurement

ACHAT MATERIEL DE PSYCHOMOTRICITE

ARRETE le cahier des charges relatif à l'achat de matériel de psychomotricité dans les écoles, subsidié par la Communauté Française

RATIFICATION ORDONNANCES DE POLICE ADMINISTRATIVE

PREND acte des ordonnances de police du Bourgmestre concernant :

- ✓ l'interdiction de circuler dans la rue du Tilleul à Tintigny, le 4 juillet 2004 en raison de l'organisation d'une brocante sur la voie publique.
- ✓ L'interdiction de circuler du 30 juin au 7 juillet 2004 dans la rue du Château jusqu'à la RN 83 + rue des Pruniers à Tintigny, en raison de l'organisation de la kermesse locale
- ✓ L'interdiction de circuler sur la voie du Tram à Rossignol du 23 au 30 juin 2004 en raison de la kermesse locale.
- ✓ Le placement de signalisation routière près de l'immeuble 91 Grand'rue à Tintigny en raison de travaux à cet immeuble du 7 au 10 mai et du 11 au 14 juin 2004
- ✓ L'interdiction de circuler le 13 juin 2004 dans la rue des Saucettes à Breuvanne en raison de l'organisation d'une course cycliste.

La Secrétaire,

M. SIMON

Par le Conseil :

Le Bourgmestre,

Ph. LABRANCHE